

Circulaire d'information

INFCIRC/1080

23 mars 2023

Distribution générale

Français

Original : anglais

Communication datée du 20 mars 2023 reçue de la mission permanente de la République populaire de Chine auprès de l'Agence

1. Le Secrétariat a reçu de la mission permanente de la République populaire de Chine auprès de l'Agence une note verbale datée du 20 mars 2023.
2. Conformément à la demande qui y est formulée, la note verbale et sa pièce jointe sont reproduites ci-après pour l'information de tous les États Membres.

MISSION PERMANENTE DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE À VIENNE

CPM-P-2023-18

La mission permanente de la République populaire de Chine auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Vienne présente ses compliments au Secrétariat de l'Agence internationale de l'énergie atomique et a l'honneur de lui faire tenir la réponse ci-jointe de la Chine à la déclaration du Directeur général de l'AIEA concernant l'annonce d'AUKUS. La mission permanente de la Chine compte que la présente note verbale, ainsi que le document figurant en pièce jointe, seront dûment distribués à tous les États Membres de l'AIEA.

La mission permanente de la République populaire de Chine auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Vienne saisit cette occasion pour renouveler au Secrétariat de l'AIEA l'assurance de sa très haute considération.

Vienne, le 20 mars 2023

[sceau]

Réponse de la Chine à la déclaration du Directeur général de l'AIEA concernant l'annonce d'AUKUS

La Chine a pris note de la récente déclaration commune des dirigeants des États-Unis, du Royaume-Uni et de l'Australie à propos d'AUKUS. Profondément préoccupée, la Chine s'oppose fermement à la poursuite de cette coopération en matière de sous-marins nucléaires, qui a vocation à servir les seuls intérêts géopolitiques des partenaires AUKUS, et se fait au mépris des inquiétudes de la communauté internationale. La Chine est tout aussi préoccupée par la déclaration du Directeur général de l'AIEA concernant l'annonce d'AUKUS et refuse catégoriquement que les États-Unis, le Royaume-Uni et l'Australie forcent le Secrétariat de l'AIEA à approuver leur coopération en matière de sous-marins nucléaires moyennant la conclusion d'accords d'exemption des garanties à ce sujet.

La coopération AUKUS en matière de sous-marins a exposé au grand jour l'hypocrisie des partenaires AUKUS en ce qui concerne la non-prolifération nucléaire. Pour la première fois dans l'histoire, des États dotés d'armes nucléaires transfèrent des réacteurs de propulsion nucléaire navale et de grandes quantités d'uranium hautement enrichi de qualité militaire à un État non doté d'armes nucléaires. Le système de garanties actuel de l'AIEA ne peut garantir un contrôle efficace de ces activités. Par conséquent, une telle coopération pose de graves risques de prolifération nucléaire et va à l'encontre de l'objet et du but du TNP.

Les partenaires AUKUS prétendent qu'ils fixeront les normes les plus élevées en matière de non-prolifération nucléaire et qu'ils cherchent activement à conclure un accord de garanties avec le Secrétariat de l'AIEA. En réalité, ils sont en train de forcer le Secrétariat à leur accorder une exemption des garanties, ce qui compromet gravement l'autorité de l'Agence et porte atteinte au système de garanties. Si les partenaires AUKUS s'entêtent à vouloir faire ce qui leur chante, d'autres pays feront inévitablement de même, ce qui pourrait in fine faire s'effondrer le régime international de non-prolifération nucléaire.

Les partenaires AUKUS n'ont pas le droit de prendre des décisions pour l'ensemble des États Membres de l'AIEA sur les questions de garanties que pose leur coopération. La coopération dans le cadre d'AUKUS met en jeu l'autorité, l'intégrité et l'efficacité du TNP. Les garanties relatives à cette coopération soulèvent des questions politiques, juridiques et techniques complexes, suscitent de vives controverses au sein de la communauté internationale et touchent aux intérêts de tous les États Membres de l'AIEA. Elles devraient donc faire l'objet d'une discussion entre tous les États Membres intéressés, dans le cadre d'un processus intergouvernemental transparent, ouvert et inclusif, compte étant dûment tenu des pratiques antérieures visant au renforcement du système de garanties de l'AIEA.

Tant que les États Membres ne seront pas tous ensemble parvenus à un consensus, les partenaires AUKUS ne devraient pas poursuivre leur coopération en matière de sous-marins nucléaires, et le Secrétariat ne devrait pas négocier avec eux des accords de garanties à ce sujet.

Il faut absolument que les partenaires AUKUS tiennent compte des préoccupations de la communauté internationale et des pays de la région, qu'ils abandonnent leur mentalité obsolète de guerre froide et leur vision du monde en noir et blanc, qu'ils cessent de pratiquer la politique des blocs et la confrontation, qu'ils s'abstiennent de faire passer leurs intérêts géopolitiques avant leurs obligations en matière de non-prolifération nucléaire et qu'ils cessent de tenter de forcer l'Agence à approuver leur coopération en matière de sous-marins nucléaires.

Le fait qu'un point concernant ce sujet ait été inscrit à l'ordre du jour du Conseil des gouverneurs et de la Conférence générale à sept reprises consécutives montre clairement que la

communauté internationale s'inquiète de cette coopération. Si les partenaires AUKUS ont sincèrement à cœur de remplir leurs obligations en matière de non-prolifération nucléaire, ils devraient faciliter le processus de discussion intergouvernemental au sein de l'Agence, plutôt que d'imposer leurs décisions à tous les États Membres.

La Chine s'oppose fermement à la demande de l'Australie d'entamer des négociations avec le Secrétariat sur un accord de garanties au titre de l'article 14 de son accord de garanties généralisées. Bien que l'article 14 dispose que l'utilisation de matières nucléaires dans des « activités militaires non interdites » ne nécessite pas l'application de garanties, la définition de ces activités ne fait l'objet d'aucun consensus. Il importe également de noter que l'article 14 n'est pas interprété par tout le monde de la même manière, loin s'en faut. D'aucuns se demandent notamment s'il est compatible avec l'article 2 du Statut, s'il s'applique à l'uranium hautement enrichi de qualité militaire utilisé dans le cadre des réacteurs de puissance « transférés » pour des sous-marins nucléaires, et si des accords de garanties efficaces peuvent être établis sur la base de cet article.

L'accord de garanties entre l'Australie et l'Agence qui doit être conclu au titre de l'article 14 constituera un précédent qui touchera aux intérêts de tous les États Membres. Partant, les questions qu'il soulève devraient d'abord être examinées par tous les États Membres concernés dans le cadre d'un processus intergouvernemental, en veillant à atteindre un consensus et à s'appuyer sur les pratiques passées de l'Agence en matière de renforcement du système de garanties, plutôt que de faire l'objet d'une négociation clandestine entre certains États Membres et le Secrétariat. La Chine prie instamment le Secrétariat de respecter strictement le mandat qui lui a été confié dans le Statut, d'assumer sérieusement la responsabilité de la non-prolifération et de ne pas approuver l'activité de prolifération nucléaire envisagée par les partenaires AUKUS.